

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du ... /.../...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/24

CHAMP:

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLÔME:

LICENCE PROFESSIONNELLE

MENTION:

Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques

PARCOURS-TYPE:

Accompagnement de personnes en situation de handicap

(*appellation du parcours-type 2*)

(*appellation du parcours-type 3*)

(*appellation du parcours-type 4*)

RÉGIME:

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS:

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

RESPONSABLE(S)

PEDAGOGIQUE(S):

Emilie PONTANIER
emilie.pontanier@univ-reunion.f

COORDINATEUR

Yves DEPIGNY
Yves.depigny@univreunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S):

Marion Vassinot

marion.vassinot@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Bac + 2, BTS ou Équivalent, BUT, ou diplômes reconnus (niveau III ou 120 ECTS), Licence <input checked="" type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) <input checked="" type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : BTS économie sociale et familiale ; BTS travail social ; Licence sciences sociales ; Licence AES, etc. ; Professionnels de terrain (réfèrent handicap), etc.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités complémentaires à préciser</p> <p><i>Quand ? Dans les trois semaines qui suivent l'inscription administrative</i></p> <p><i>Où ? Sur le site de l'UR, personne ressource : Cynthia CADET</i></p> <p><i>Comment ? En ligne</i></p>	<p>En alternance, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise, une organisation partenaire ou non de la formation.</p> <p>Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA-UR) une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.</p> <p>Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none">- à la réception de la notification de prise en charge du financement et à la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue : sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise. <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation signée entre l'université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCO.</p> <ul style="list-style-type: none">- ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université et le candidat. <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (DFTLV) une fois la convention de formation individuelle signée.</p> <p>L'inscription pédagogique suit l'inscription administrative dans la formation.</p>

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u>	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation à préciser <i>(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i>	Le contrat pédagogique constitue la 3ème étape de l'inscription à l'université (après l'inscription administrative et l'inscription pédagogique). Chaque étudiant doit constituer son dossier via le lien suivant dès la fin de son inscription pédagogique et au plus tard le 27 octobre 2023: https://conpere.univ-reunion.fr Demande d'aménagement (ex : demande de tiers temps, ordinateur, secrétaire d'examen, etc.) Lorsque des aménagements particuliers pour le suivi de la formation, sont sollicités, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, la demande doit être formulée dans le mois qui suit le début du semestre 1.
Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i>	Le régime spécifique d'études (RSE) permet à un étudiant sous certaines conditions de pouvoir bénéficier d'aménagement d'emploi du temps, d'absences justifiées et du choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle terminal et/ou examen.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]
<p>La licence professionnelle Intervention sociale parcours accompagnement de personnes en situation de handicap a pour objectif de faire de la mission de référent handicap un métier. Il s'agit de doter les apprenants des compétences et connaissances nécessaires à la mise en œuvre de la politique du handicap dans une institution publique ou privée et de renforcer la légitimité du référent handicap en affirmant son rôle au sein de l'institution.</p> <p>Les objectifs sont les suivants : Acquérir, compléter, développer des connaissances, compétences et expertises nécessaires pour structurer, coordonner, mettre en œuvre la politique du handicap d'une organisation publique ou privée.</p> <p>Conseiller et accompagner une organisation publique ou privée dans le développement de sa politique handicap.</p>

Acquérir des outils et des techniques en vue de l'accueil et de l'accompagnement de personnes en situation de handicap en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi (recrutement, emploi, études, formation...)

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	6
Volume horaire étudiant de la formation par année	423 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire										
Aux TD	Obligatoire										
<p>Dispense d'assiduité (A préciser)</p>	<p>S'agissant d'une formation professionnelle, la ponctualité et l'assiduité sont obligatoires.</p> <p>Les étudiants signent une liste de présence à chaque cours (matin et après-midi), en présence et sous la responsabilité de l'enseignant, qui contresigne le document. L'enseignant note les retards sur la feuille d'émargement. Le cumul de trois retards est décompté comme une absence injustifiée (ABI). Les entreprises d'accueil sont averties des retards et absences de leurs étudiants en formation.</p> <p>Les absences justifiées et les dispenses accordées sont celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisées au préalable par l'établissement ; • Relatives à une maladie, à un événement familial (naissance, décès), ou un cas de force majeure, le tout dûment attesté par un certificat médical ou un document officiel • Relative à une situation de handicap nécessitant une dispense • Tout autre cas est soumis à l'appréciation des Responsables de la formation. <p>L'étudiant doit avertir l'établissement de son absence le jour même et lui fournir un justificatif dans les 48H. En cas de manquement à cette obligation, l'absence devient injustifiée, quel qu'en soit le motif.</p> <p>Le barème des pénalités en cas d'absence injustifiée (ABI) est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="331 1205 1281 1406"> <thead> <tr> <th>Règle Absence par U.E</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 5%</td> <td>-0,1 pt par % abs pour l'U.E concernée</td> </tr> <tr> <td>Entre 5 et < 10%</td> <td>-0,2 pt par % abs pour l'U.E concernée</td> </tr> <tr> <td>Entre 10% et < 15%</td> <td>-0,4 pt par % abs pour l'U.E concernée</td> </tr> <tr> <td>Au-dessus de 15%</td> <td>Défaillant à l'U.E</td> </tr> </tbody> </table>	Règle Absence par U.E		< 5%	-0,1 pt par % abs pour l'U.E concernée	Entre 5 et < 10%	-0,2 pt par % abs pour l'U.E concernée	Entre 10% et < 15%	-0,4 pt par % abs pour l'U.E concernée	Au-dessus de 15%	Défaillant à l'U.E
Règle Absence par U.E											
< 5%	-0,1 pt par % abs pour l'U.E concernée										
Entre 5 et < 10%	-0,2 pt par % abs pour l'U.E concernée										
Entre 10% et < 15%	-0,4 pt par % abs pour l'U.E concernée										
Au-dessus de 15%	Défaillant à l'U.E										
<p>Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)</p>	<p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre un justificatif (certificat médical, autres) sous un délai de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue.</p> <p>Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, etc.</p> <p>Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent. Si l'étudiant est inscrit en formation continue, il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la gestionnaire pédagogique, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.</p>										

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION

Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

UE 1 : Approche socio-historique du handicap, vers une société inclusive

<i>SOUS-UE : Total heures = 80 ECTS = 8</i>	<i>ECTS</i>	<i>Heures</i>		<i>Intervenants</i>	<i>Blocs de compétences</i>
		<i>CM</i>	<i>TD</i>		
<i>Du modèle biomédical au modèle socio environnemental du handicap</i>	2	10	10	Julie Dumonteil et/ou Marion Fabre MCF, U.R.	BC2
<i>Contextualisation socio-culturelle du handicap</i>	2	10	10	Audrey Noël MCF, U.R.	BC2 + BC6
<i>Représentations sociales du handicap : actions de sensibilisation et de communication contre la stigmatisation et les discriminations</i>	2	10	10	Marion Fabre : CM MCF U. Lyon 2	BC3 + BC4
<i>Enjeux éthiques et enjeux de reconnaissance : vers une société inclusive</i>	2	10	10	Nathalie Wallian : CM Nathalie Wallian: TD	BC2 + BC3

UE 2 : Législation liée au handicap

SOUS-UE : Total heures = 63 ECTS = 8	ECTS	CM TD		Intervenants	Blocs de compétences
<i>La compensation du handicap</i>	3	21	0	Alexandre MANGIAVILLANO PU. UR	BC2 + BC4
<i>La non-discrimination du handicap</i>	2	14	0	Alexandre MANGIAVILLANO PU. UR	BC2 + BC4 + BC6
<i>Accessibilité universelle dont accessibilité numérique</i>	1	0	14	Pierre REYNAUD U.R	BC1 + BC4
<i>Institutions administratives relatives au handicap</i>	2	14	0	Yves DEPIGNY	BC2 + BC4 + BC5

UE 3 : Rôle et missions du référent handicap

SOUS-UE : Total heures = 100 ECTS = 14 Lieu d'enseignement ?	ECTS	CM TD		Intervenants	Blocs de compétences
<i>La Déclaration Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</i>	2	0	10	Claude Dupont (8h) AGEFIPH (2h)	BC1 + BC2 + BC5 + BC7
<i>Diagnostic RH de la politique RH en matière de handicap</i>	3	0	17	CNFPT (15h) / AGEFIPH (2h)	BC1 + BC2
<i>Projet et Bilan du projet handicap</i>	4	0	42	CNFPT	BC5 + BC6
<i>Conduite de projet</i>	2	0	14	CNFPT	BC5 + BC6 + BC7
<i>Partenariats / Écosystème autour des situations de handicap RHF ressource handicap formation : AGeFIPh</i>	3	0	17	AGEFIPH (4h) / CNFPT	BC3 + BC4

UE 4: Les outils du référent handicap et leur mise en œuvre

SOUS-UE : Total heures = 80 ECTS = 8	ECTS	CM TD		Intervenants	Blocs de compétences
<i>Techniques d'accueil et de communication</i>	2	0	14	Camille Coulombel + Christine Adelson	BC2 + BC 4 + BC 5
<i>Langue des signes (LSF)</i>	2	0	30	Marion Pothin, AORA	BC3
<i>Le Facile à Lire et à Comprendre (FALC)</i>	2	0	15	Sandra Thomas	BC1 + BC3
<i>Séminaire RETEX Référents handicap (Retour expérience RH) Paires aidants</i>	1	0	7	Yves Depigny	BC3 + BC4
<i>Les organisations agissant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap</i>	1	0	4	Association OETH	BC4

UE 5 : Mémoire professionnel

SOUS-UE : Total heures = 40 ECTS = 12	ECTS	CM TD		Intervenants	Blocs de compétences
<i>Méthodologie de recherche</i>	2	0	10	Émilie Pontanier, MCF, UR	BC2
<i>Formation à et par la recherche</i>	2	1 0	0	Audrey Noël	BC2
<i>Mémoire professionnel (lien formation et lieu de stage)</i>	8	2 0 8	0 12	Audrey Noël, Émilie Pontanier, Alexandre Mangiavillano, PU, UR + tuteurs péda + tuteur entreprise	BC2 + BC3 + BC4

SOUS-UE : Total heures = 70 ECTS = 10	ECTS	CM TD		Intervenants	Blocs de compétences
<i>Pratique professionnelle in situ : entre médiation et intervention</i>	5	1 0	0	Ben Moussi + MCF + Laurence Alsaté	BC2 + BC4
<i>Projet tutoré (W sur un sujet du groupe sur thématique)</i>	4	2 0	0	Professionnel	BC4 + BC6

Suivi	1	0	40	Professionnels ? AgeFip / FIPHFP	BC4
-------	---	---	----	----------------------------------	-----

UE 6 : Mise en situation professionnelle de 200h

Diplôme	<ul style="list-style-type: none"> - la mention Passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 mais inférieure à 12/20 ; - la mention Assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 mais inférieure à 14/20 ; - la mention Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 mais inférieure à 16/20 ; - la mention Très Bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.
---------	--

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Déroulement des épreuves :</p> <p>Les épreuves de contrôle continu sont soumises à des dispositions précises et obligatoires.</p> <p>Les évaluations s'effectuent pendant le temps de formation, sous la responsabilité et suivant les modalités fixées par les enseignants de chaque module, en concertation avec les responsables de la formation.</p> <p>Les enseignants informent les étudiants des modalités prévues pour ces contrôles. Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0.</p> <p>En cas de retard, si celui-ci est justifié par un cas de force majeure, l'étudiant sera autorisé à composer. Pour les autres retards, l'accès à la salle sera permis à l'étudiant selon qu'il est ou non compatible avec le bon déroulement de l'épreuve en cours.</p> <p>Dans tous les cas, l'accès à la salle d'examen n'est pas autorisé après la distribution des sujets. La sortie n'est autorisée qu'après une durée d'une heure, provisoire ou définitive et sur avis de l'enseignant responsable. Les sorties se font à tour de rôle. La sortie définitive doit être explicitement signalée par l'étudiant à l'enseignant responsable de l'examen, en remettant sa copie (même blanche).</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : mixte
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une épreuve de contrôle continu sera sanctionnée par la note 0. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue (moyenne générale inférieure à 10/20, les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. Le cas échéant, une session de rattrapage est organisée. Le programme et les dates de session de rattrapage sont déterminées par le Président de l'Université de La Réunion en concertation avec les Responsables du diplôme.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence à une épreuve terminale sera sanctionnée par la note 0.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser	Le jury d'examen est composé paritairement d'enseignants de l'Université et de professionnels associés à la formation. Le président du jury est un universitaire désigné par le Président de l'Université de La Réunion.
---	--

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser	La communication des résultats se fera après délibération du jury.
-----------------------------	--

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue (moyenne générale inférieure à 10/20), les unités d'enseignement pour lesquelles la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont acquises et capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette